



Mairie de Ramatuelle

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Christian ROMANO, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Roland BRUNO à Patrick RINAUDO, Odile TRUC à Benjamin COURTIN, Sandra MANZONI à Jean-Pierre FRESIA, Léonie VILLEMIN à Patricia AMIEL

Absents : Pauline GHENO et Bruno GOETHALS.

Autres personnes présentes :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Guy MARTIN, Directeur de Cabinet

Jérôme TOURNU, Directeur Général Adjoint

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 2 personnes

Patrick RINAUDO ouvre la séance à 18 h 00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

FINANCES

1. Centre Communal d'action Sociale : avance sur subvention 2025.
2. Office de Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2025.

3. Commission d'indemnisation amiable dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de requalification des espaces publics de Ramatuelle – Phase 2 – Vivre mieux au village toute l'année !

PERSONNEL / ÉLUS / CONVENTION

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
5. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
6. Convention de partenariat dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de la prévention des risques du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez avec la Protection Civile.

ENFANCE – JEUNESSE

7. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : fixation du tarif du séjour hiver et du barème des participations familiales.

MARCHE PUBLIC

8. Projet de marché pour la « création d'un bâtiment d'exploitation pour le maraîchage ».
9. Marché global de performance pour aménagement de la piétonisation de la place de l'Ormeau et la rue Georges Clémenceau, modification du marché (avenant n°3).

CONVENTIONS / CONTRATS ET RAPPORTS

10. Convention d'objectif : « jazz à Ramatuelle » 2025-2029.
11. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : autorisation de signature des engagements
12. Adhésion au collectif Prouvenço.
13. Convention de mécénat : « tournées de prévention et surveillance contre l'incendie de forêt par patrouilles équestres en forêt de Ramatuelle ».

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

14. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Patrick RINAUDO rappelle que conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au conflit d'intérêt, tout élu intéressé par une affaire doit quitter la salle pendant toute la durée où le sujet est abordé.

0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les pouvoirs de Roland BRUNO et d'Odile TRUC ne sont pas pris en compte pour le point n°1

I - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2025.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2025 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 80 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à avril 2025.

Par conséquent, il pourrait être envisagé de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI sortent de la salle.

II - OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2025.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint Tropez sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de deux voyages scolaires :

- Un voyage scolaire en Angleterre du 24 au 29 mars 2024 s'élevant à de 699 € par élève,
- Un voyage scolaire en Provence romaine du 8 au 12 avril 2024 s'élevant à 409 € par élève,

Sept élèves participent au voyage scolaire en Angleterre (Nihal BEN JELLOUL, Maëlys BETTINI, Djiani NATALINI, Dylan AUGIAS, Michael DE VERA, Mélody LACUBE et Julia GEREMESZ) et huit élèves participent au voyage scolaire en Provence romaine (Charlotte ADEREK, Lili LOYER, Emilie CHASSAIGNE, Maya GUILLEMARD, Dylan AUGIAS, DE VERA Mickael, LACUBE Mélody et Noah ROYER).

Des aides financières pourraient être accordées à la famille de ces élèves :

- 175 euros par élève pour le voyage scolaire en Angleterre,
- 102 euros par élève pour le voyage scolaire en Provence romaine.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 175 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Angleterre et 102 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire en Provence romaine, soit 2 041 euros au total afin de diminuer le coût financier de ces voyages.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle.

III - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE - PHASE 2 - VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a lancé son programme de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village. Début octobre 2024 les travaux de la phase 2 ont démarré.

Ce programme a pour objectif de Vivre mieux au village toute l'année ! et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Malgré toutes les mesures prises par la Ville de Ramatuelle afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers puissent entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différents établissements commerciaux de la zone impactée.

Afin d'évaluer d'éventuels préjudices économiques subis par les professionnels, les élus ont acté comme pour sa phase 1 le principe d'une compensation financière pour les entités économiques de l'ensemble du village ancien et ses rue adjacentes touchés par les travaux.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose la reconduction de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-annexé.

La commission d'indemnisation amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux (phase 2 : octobre 2024 à avril 2025).

Elle examinera ainsi la recevabilité des demandes, puis le cas échéant prononcera un avis sur la part d'indemnisation.

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission sera présentée comme en 2024 pour décision au Conseil Municipal afin qu'il exerce son pouvoir discrétionnaire.

En cas d'accord du demandeur et du Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil sera établi entre les deux parties.

La signature dudit protocole mettra fin à toute réclamation et à tout contentieux existant ou à venir concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de cette commission se situera à l'hôtel de ville de Ramatuelle.

Elle sera composée de 8 membres avec voix délibérative

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var

- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver la création de cette commission (phase 2),
- Approuver le règlement intérieur.

Patrick GASPARIINI demande quand est-ce que seront nommés les membres de cette nouvelle commission ?

Michel FRANCO répond qu'il doit y avoir continuité des examens par les membres experts donc la commission restera la même que lors de la phase 1.

Patrick GASPARIINI s'abstiendra donc lors du vote de ce projet de délibération car il ne peut pas faire partie de la commission.

La proposition est adoptée par 16 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARIINI).

IV - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élus local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). L'objectif est d'identifier tout éventuel conflit d'intérêts et de préserver les élus de toute prise illégale d'intérêt.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes qualifiées choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonction extérieure.

Il appartient à chaque collectivité de nommer son référent déontologue.

L'association des Maires du Var a proposé aux collectivités varoises le nom de M. Didier ROUQUIÉ, Magistrat honoraire auprès des Chambres Régionales des Comptes, qui accepte de proposer ses compétences pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus locaux dans le Var.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner M. Didier ROUQUIÉ pour exercer cette mission de référent déontologue des élus de la commune de Ramatuelle.

Tout membre du conseil municipal peut saisir le référent déontologue, qui doit étudier les éléments transmis par l'élus, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élus afin de préparer son avis, qui sera communiqué à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, versée directement par la commune, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant l'accord de M. Didier ROUQUIÉ qui a accepté d'exercer cette mission de référent déontologue pour la commune de Ramatuelle,

Il propose au conseil municipal :

- De désigner M. Didier ROUQUIÉ en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal de Ramatuelle,
- De décider que tout membre du conseil municipal, peut pour avis sur son cas personnel, saisir le référent déontologue par voie écrite, par courriel ou par courrier à l'adresse suivante : didier.rouquie@bbox.fr - 4 avenue de Bir Hakeïm - 83 980 LE LAVANDOU. Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue,
- De préciser que M. Didier ROUQUIÉ percevra une indemnité de vacation fixée à 80 € par dossier et que les crédits afférents seront ouverts au budget,
- De donner toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 12 novembre 2024.

Il propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2025,

- 2 emplois d'agent de police municipale à temps complet
- 1 emploi d'assistant de gestion ressources humaines à temps complet.
- 1 éducateur de jeune enfant à temps complet au sein du service petite enfance.
- 1 éducateur de jeune enfant à temps non complet à 26.25/35^{ème} au sein du service petite enfance.

- Les emplois d'agent de police municipale sont ouverts aux fonctionnaires relevant des grades de Brigadier-chef principal ou de gardien-brigadier.

- L'emploi d'assistant de gestion ressources humaines est aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus, énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant de gestion en ressources humaines. Le niveau de rémunération sera défini comme suit, avoir une expérience professionnelle dans un service de ressources humaines. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

- L'emploi à temps complet d'éducateur de jeune enfant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus, énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au sein du service de petite enfance. Le niveau de rémunération et de recrutement seront défini comme suit, être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et avoir une expérience professionnelle dans un service de petite enfance. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

- L'emploi à temps non complet 26.25/35^{ème} d'éducateur de jeune enfant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° pour les besoins

des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus, énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au sein du service de petite enfance. Le niveau de rémunération et de recrutement seront défini comme suit, être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et avoir une expérience professionnelle dans un service de petite enfance. La rémunération mensuelle sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants et en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE LA PREVENTION DES RISQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AVEC LA PROTECTION CIVILE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de communes appuie ses 12 communes membres dans l'organisation de la mutualisation des moyens en cas de crise.

A ce titre, elle souhaite leur proposer la possibilité de faire appel à la Protection Civile du Var pour tout appui humain et matériel en cas de crise. Pour cela, elle leur propose de signer une convention de partenariat.

La Protection civile est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée de sécurité civile. Elle a pour but de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour assurer la protection des populations civiles. Elle est composée d'environ 160 bénévoles sur le Département du Var, de 7 antennes, dont une à Sainte-Maxime. Elle dispose d'une réserve de kits d'hébergement comprenant des lits picots, des denrées à longue conservation, des kits d'hygiène et des draps jetables.

Elle peut mettre à disposition ses bénévoles en renfort pour appuyer les communes dans leurs opérations de sauvegarde ainsi qu'un cadre opérationnel pour aider le Maire à coordonner et gérer l'action des bénévoles en soutien aux populations sinistrées.

Actuellement, 4 communes (Grimaud, Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour, Le Rayol - Canadel) ont déjà conventionné avec la Protection civile. Afin de simplifier et d'harmoniser la démarche de renouvellement, il est proposé aux communes ayant déjà conventionné d'intégrer la présente convention puis de résilier leur convention individuelle.

Le rôle de Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde est de faciliter ce partenariat en proposant un cadre unifié entre les partenaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 11 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 27 février 2006 relatif à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnel de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2009 portant sur l'agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant modification de l'agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu la circulaire n° 500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des opérations de secours ;

Vu le certificat original d'affiliation de la Protection Civile du Var à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Protection civile ;

CONSIDÉRANT la délibération du bureau communautaire de Golfe de Saint-Tropez du 25 novembre 2024.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Protection civile, les communes de Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes de Golfe de Saint-Tropez.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR HIVER ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'hiver à Saint-Jean Montclar (04) du lundi 10 au vendredi 14 février 2025, pour 7 enfants de 8 à 10 ans au cours duquel ils participeront à des activités de glisse, de découverte et de nature.

Le montant du séjour est fixé à 490 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations familiales, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles,

répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes de l'accueil de loisirs (8-10 ans), un séjour à Saint-Jean Montclar (04) du lundi 10 au vendredi 14 février 2025, pour un montant de 490 € par participant,
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 25 %

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 950 € et le plafond à 1 400 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII - PROJET DE MARCHE POUR LA « CRÉATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION POUR LE MARAICHAGE ».

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le code la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1,

Considérant le projet de fond de concours 2023-2026, dispositif de financement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au profit des communes membres,

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif de financement d'État,

Considérant le Fonds Régionaux Nos Communes d'Abord, dispositif de financement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

La commune de Ramatuelle envisage la construction d'un bâtiment d'exploitation pour le maraichage se composant d'un bâtiment principal d'une dimension prévisionnelle de 765 m² et d'un bâtiment secondaire d'une dimension prévisionnelle de 165 m².

La charge financière prévisionnelle du projet s'élève à 2 330 850.00 €.

Les demandes de subventions sont les suivantes :

Coût prévisionnel des travaux	2 330 850 €.
Fonds de concours- CCGST	400.000 €
DSIL- Etat (30%HT)	700.000 €
Région PACA	750.000 €
Fonds propre Commune	480 850 €

Compte tenu de montant qui précède, il propose d'autoriser le maire :

- À lancer la procédure adaptée de mise en concurrence du projet de marché 25 AO 01 « création d'un bâtiment de maraichage » ;
- A signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet après le choix du titulaire conformément à l'article L1414-02 du CGCT.
- A signer les éventuelles modifications ultérieures au marché ;
- A faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Patrick GASPARINI demande quand est-ce que la commission « Travaux » se réunira car il n'a jamais été convoqué.

Jean-Pierre FRÉSIA répond qu'il réunira une commission « Travaux » prochainement et que Patrick GASPARINI, qui n'en fait partie que depuis le Conseil Municipal du 14 novembre 2023, sera bien entendu invité.

La proposition est adoptée par 16 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARINI).

IX - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR AMENAGEMENT DE LA PIETONNISATION DE LA PLACE DE L'ORMEAU ET LA RUE GEORGES CLEMENCEAU, MODIFICATION DU MARCHE (AVENANT) N° 3.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de redynamisation du village et la place de l'Ormeau et de la rue Georges Clemenceau, des travaux d'aménagement urbain des espaces publics sont nécessaires.

Le marché global de performance a été notifié à la société COLAS le 1^{er} août 2023 pour un montant de 3.799.584,22 € HT.

Vu, les articles R2194-1 et suivants, le marché peut être modifié compte tenu des travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Ce marché a fait l'objet de 2 modifications du marché (avenants) :

L'avenant n°1 a pour objet l'augmentation du montant des travaux par le remplacement des bornes fixes par des bornes escamotables, ainsi que l'encastrement des sanitaires publics sous la rampe d'accès à la mairie suivant des prix unitaires transmis dans l'offre de base en option et retenu par le pouvoir adjudicateur.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 115.512 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet le remplacement des zones prévues en enrobé par de la pierre naturelle sur l'avenue Georges Clémenceau. Cette modification est accompagnée d'un changement de mise en œuvre de la pierre Naturelle (système COLPAV) afin de ne pas trop impacter les délais et le planning d'exécution prévisionnel.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 324.803,00 € HT.

La présente modification du marché (avenant) n° 3 a pour objet :

1. Travaux à la demande du maître d'ouvrage (MO)

• Montant HT total : **632 992,30 € HT soit 759 590,76 € TTC** (représentant 55,48 % des travaux complémentaires). Ces travaux incluent des modifications demandées par le maître d'ouvrage, principalement :

- La modification du revêtement de sol pour la totalité de la Place de L'Ormeau en pavé pierre granit Naturelle (100%),
- L'optimisation de la production autonome d'électricité via les panneaux photovoltaïques situés sur les toitures du Groupe Scolaire Gérard Philipe,
- La modification de l'aménagement du terrain de pétanque,
- La modification de l'approche paysagère de l'ascenseur,
- L'aménagement d'une jardinière au-dessus du WC encastré avec toutes les contraintes attenantes,
- L'augmentation des places arrêts minutes et donc des équipements de domotique associés,
- La mise en place de prises de recharge électrique sur les arceaux vélo,
- L'ajout de caméras de vidéo protection, avenue Clémenceau,
- La modification des végétaux essences et tailles.

• À contrario, le maître d'ouvrage a souhaité la suppression de certaines prestations ou la modification de prestations amenant à des moins-values :

- Des bornes foraines pour un montant de - 53 853,00 € TTC,
- Le déplacement des conteneurs enterrés pour un montant de - 28 855,20 € TTC

Soit une moins-value totale de - 82 708,20 € TTC

2. Travaux dus à des ajustements techniques du projet

• Montant HT total : **64 168,37 € HT soit 77 002,05 € TTC** (représentant 5,59 % des travaux complémentaires). Ces travaux sont :

- Les réaménagements paysagers pour intégrer plus de jardinières et de verdure,
- La création des massifs (fondations des poteaux selon études) pour la mise en place de nouvelles pergolas homogénéisées sur l'ensemble du projet,
- Le déplacement des candélabres rue Clemenceau,
- L'ajout ou la modification de certains équipements divers,
- La création d'un réseau uniquement dédié aux festivités et à l'organisation des événements,
- La reprise totale du réseau EP (eaux pluviales), rue du Clocher avec notamment l'ajout de caniveaux,
- Le dévoiement du réseau Enedis pour l'intégration paysagère du WC public boulevard du 8 mai et du rocher en amont de la place de l'Ormeau.

Ces ajustements techniques ont été nécessaires pour répondre à des exigences (normes, réglementations, appréciations paysagère, ...) ainsi qu'à une volonté de faciliter, sécuriser l'usage des espaces publics.

3. Travaux dus à des imprévus

• Montant HT total : **9 490,00 € HT soit 11 388 € TTC** (représentant 0,83 % des travaux complémentaires). Ces travaux concernent principalement :

- l'abattage d'arbres malades,
- le réaménagement des connections EP (descentes d'eaux pluviales) découvertes en phase chantier.

La part des imprévus est minime, indiquant une gestion rigoureuse des risques et une anticipation efficace des contraintes initiales. Leur faible proportion indique une bonne préparation initiale du projet, limitant les imprévus majeurs. Cela permet de minimiser l'impact financier des aléas.

Le montant total de l'avenant n°3 est de 706.650,67 € HT. Soit 18,60 % du marché initial.

Le détail financier est fourni dans le projet d'avenant annexé.

Le montant total des 3 avenants est de 1.146.965,67 €

Les modifications du marché représentent 30,19%% du montant du contrat initial

Le nouveau montant du Marché N°23MP01 incluant les avenants 1,2 et 3 est de :

4 946 549,89 € HT

Soit **5 935 859,87 € TTC**

(Cinq millions neuf cent trente-cinq mille huit cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-sept centimes TTC.)

Compte tenu de ces éléments, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à l'exécution d'un avenant au marché n° 23 MP02 avec le titulaire pour la réalisation de ces travaux.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

La proposition est adoptée par 16 Pour et 1 Abstention (Patrick GASPARINI).

X - CONVENTION D'OBJECTIF : « JAZZ A RAMATUELLE » 2025 - 2029.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Jazz à Ramatuelle » qui rayonne au-delà du territoire, l'Association « Jazz à Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Cette convention d'une durée de 5 ans arrivera à terme en 2029.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat qui restera annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide Achats Divers, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le Groupement de commandes SIVAAD a décidé le 21 octobre 2024 par procédure d'Appel d'Offres les attributions des accords-cadres et marchés alimentaires suivants : Fournitures et denrées alimentaires issues de l'Agriculture Conventionnelle, Biologique et en circuit-court, Direct Producteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII - ADHÉSION AU COLLECTIF PROUVENÇO.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la vocation du Collectif Prouvènço est de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers ses coutumes, ses traditions et sa langue. L'association est apolitique et régionale, elle s'appuie sur les élus pour soutenir son action. Plus de 100 villes et villages de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhèrent actuellement au collectif ; ce dernier entretient un fort lien avec les citoyens et les élus pour la reconnaissance de la langue provençale comme la langue régionale en France.

Le Collectif Prouvènço mène diverses actions sur le terrain avec l'organisation d'événements et d'exposition temporaires, d'édition d'ouvrages bilingues et la réalisation d'un magazine trimestriel.

Le Collectif Prouvènço a parallèlement porté le projet de création d'un observatoire de la langue et de la culture provençales avec le soutien du Conseil Régional et de la Ville de Cheval-Blanc dans le Vaucluse.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer à l'association du collectif Prouvènço.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIII - CONVENTION DE MÉCÉNAT : « TOURNEES DE PREVENTION ET SURVEILLANCE CONTRE L'INCENDIE DE FORET PAR PATROUILLES EQUESTRES EN FORET DE RAMATUELLE ».

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts - Agir pour la forêt - est un fonds de dotation créé à l'initiative de l'Office National des Forêts, qui a pour objet de développer, soutenir et faciliter en France les actions de protection et de mise en valeur des forêts publiques et des milieux naturels associés, particulièrement dans les domaines de la réhabilitation et la reconstitution après catastrophe naturelle, la lutte contre les effets du changement climatique, la prévention des risques naturels, la préservation de la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la protection du patrimoine culturel et naturel forestier et l'accessibilité de tous les publics aux espaces naturels.

Dans ce cadre :

1. Le Fonds collecte des dons auprès de particuliers et d'entreprises, via son Site Internet ou divers relais ambassadeurs de sa cause, afin de financer des projets concrets d'intérêt général au bénéfice des forêts publiques, selon les six axes suivants qui constituent son programme :
 - Planter et régénérer pour demain,
 - Agir pour la biodiversité,
 - Agir pour prévenir les risques naturels,
 - Agir pour accueillir tous les publics,
 - Agir pour sauvegarder le patrimoine historique et culturel,
 - Innover pour la forêt.
2. Les dons collectés permettent au Fonds de financer des projets sélectionnés et portés par des maîtres d'ouvrages, qui répondent mutuellement aux critères d'éligibilité suivant :
 - Être situés dans une forêt publique en France (métropole et départements d'Outre-mer),
 - Être en cohérence avec la mission du Fonds, à savoir la préservation et la mise en valeur des forêts et milieux naturels associés,
 - Présenter un caractère d'intérêt général : profiter à la cause environnementale : faire l'objet d'une gestion désintéressée non lucrative et ne pas bénéficier à un nombre réduit de personnes,
 - Être pilotés par l'ONF ou l'un de ses partenaires publics ou associatifs.
3. Les projets sont sélectionnés par un Comité de sélection composé d'experts et proposés à la validation du Conseil d'administration du Fonds. Les critères

4. d'évaluation des projets ont vocation à vérifier qu'ils respectent les principes de gestion durable et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers et apportent des bénéfices écologiques, sociétaux et de développement local.
5. Les dons reçus par Le Fonds sont reversés au minimum à hauteur de 80% aux projets soutenus, avec pour objectif de tendre vers 85%.

Les Parties entendent situer leur action dans le cadre de l'article 238 Bis du Code Général des Impôts et de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat. Elles souhaitent s'engager dans un partenariat autour d'une valeur commune : la protection de l'environnement et des forêts.

Le mécénat mobilisera des moyens financiers, tels que décrits dans la convention jointe.

Les deux Parties confirment que le Porteur du projet et le projet lui-même répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le Fonds, qu'un accord préalable a été obtenu par le Porteur de projet auprès des services de l'ONF gérant le site concerné et que les autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation du projet ont été obtenues et figurent dans la convention jointe.

Ceci étant exposé, la convention de mécénat, jointe, en faveur de la protection de la biodiversité et du développement durable, par laquelle le Fonds :

- Confirme avoir collecté auprès d'entreprises mécènes le montant de dons nécessaire à la réalisation du projet suivant l'objet de la Convention : **« Tournées de prévention et surveillance contre l'incendie de forêt par patrouilles équestres en forêt de Ramatuelle »** pour un montant total de 15 000 €,
- Accorde un soutien financier au Porteur de projet, pour la mise en œuvre du programme d'actions correspondant, présenté dans la convention jointe.
- Assure auprès de ses mécènes et donateurs concernés la communication relative à ce projet.

De son côté, le Porteur de projet :

- Accepte le mécène proposé par le Fonds, pour le financement de son projet, à savoir **le Groupe Compagnie Maritime d'Affrètement – Compagnie Générale Maritime CMA - CGM**,
- S'engage à assurer la bonne qualité de son suivi technique et la bonne coordination dans la réalisation de son projet.
- S'engage à consommer les moyens financiers reçus du Fonds, conformément au programme d'actions du projet,
- S'engage à informer régulièrement le Fonds de l'avancée du projet,
- Transmet en fin de projet un rapport d'exécution, illustré par des photos de la réalisation et comportant un bilan financier,
- Communique auprès de ses partenaires et de ses collaborateurs sur le projet et le soutien financier reçu du Fonds.

La présente convention, en ce compris son préambule et ses annexes qui en font partie intégrante, forme un tout qui dispose de la même valeur.

La Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et le demeurera pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la Convention, celle-ci pourra être renouvelée et éventuellement révisée d'un commun accord, sous forme d'un avenant signé par les Parties.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat qui restera annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIV - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE	TITULAIRE	MONTANT TTC	
76/2024	Subventions	Demande de subvention Bateau Police Municipale	20/12/2024	Région PACA - Région Sûre	50 000,00 €	
77/2024	Subventions	Demande de subvention Bateau Police Municipale	23/12/2024	Conseil Départemental du Var - Fonds des initiatives communales	16 000,00 €	
78/2024	Subventions	Demande de subvention Informatique	30/12/2024	État - Dotation de soutien à l'investissement local	4 870,00 €	
79/2024	Subventions	Demande de subvention matériels Police Municipale	31/12/2024	État - Fonds interministériel de prévention de la délinquance	2 742,60 €	
CO250004	Communication	Cérémonie des vœux du Maire 2025 (traiteur)	08/01/2025	Braise & Cow	7 500,00 €	
Déc 1/2025	secrétariat général	Fixation du loyer du logement communal situé au 222 rue de la Roche des Fées (1er étage) 83350 Ramatuelle	14/01/2025	M. et Mme BENJELLOUL	11676 € /an	
24MP08	Achat	Refonte et entretien du site internet	08/11/2024	STRATIS	45 603,00 €	HT
24MN16	Achat	Maintenance horodateurs parkings	15/11/2024	FLOWBIRD	30 000,00 €	HT
24AC19	Achat	Infogérance	17/12/2024	ACTIS	200 000,00 €	HT
24MP20	Achat	navire semi-rigide (relance)	02/12/2024	CHANTIER SIMONS	120 000,00 €	HT
24MN21	Achat	Démontage bâtiments pampelonne	11/10/2024	DESIGN BOIS	111 200,00 €	HT
24MP21	Achat	Travaux de réhabilitation chauffage espace Albert Raphael	16/01/2025	FRANCHI	145 593,00 €	HT
24MN25	Achat	Maintenance des équipements de cuisine	10/01/2025	HOBART	30 000,00 €	HT
24AO02-MS6	Achat	Maîtrise d'œuvre : Réparation climatisation espace Albert Raphael	09/07/2024	3I	11 700,00 €	HT
24AO02-MS7	Achat	Maîtrise d'œuvre : logement CTM	10/10/2024	3I	25 200,00 €	HT
24AO02-MS8	Achat	Maîtrise d'œuvre : transformation du château	28/10/2024	UGO	33 550,00 €	HT
24AO02-MS9	Achat	Rénovation 3 appartements	12/12/2024	3I	18 600,00 €	HT

Réponse orale à une question de M Patrick GASPARIINI préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du samedi 1^{er} février 2025 18h39 à SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Question :

« Dans les décisions du maire prises en vertu de vos délégations générales de fonction, il apparaît deux demandes de subvention Bateau de Police Municipale ; l'une proposée à la région PACA pour 50 000€ HT et l'autre au Conseil départemental du Var – Fonds des initiatives communales- pour 16000€ HT.

Il vient directement à l'esprit les missions effectuées par notre police municipale dans le registre habituel et quotidien de leurs prérogatives et leurs devoirs.

A tout cela se rajoute d'autres missions durant la saison, récurrentes, pour l'intégralité de l'événementiel ; exceptionnelles et parfois dramatiques, pour les incendies, les

accidents de la route, les sorties des établissements de plage et d'autres épiphénomènes.

La saison estivale 2024, a été quelque peu perturbée par l'organisation en France des Jeux Olympiques d'été.

De ce fait, la totalité des effectifs des Compagnies Républicaines de Sécurité a été mobilisée et affectée à d'autres missions aussi importantes que celles réservées aux communes pour la sécurité des baignades, mais pas que ça !

En été, en l'occurrence à Pampelonne, les effectifs de la CRS gèrent la sécurité sur le plan d'eau et assurent le maintien de l'ordre régulièrement au droit ou à l'arrière de plages festives en particulier et en général sur un périmètre important. De plus les effectifs de la CRS sont des nageurs confirmés, entraînés.

Si une partie de l'effectif police municipale est affectée à la surveillance du plan d'eau il nous est important d'en connaître les raisons et leur mission ; de plus la ZMEL fonctionnera. La police n'a pas autorité au-delà des 300 m et il faudra nécessairement deux policiers municipaux à temps plein dans une période où leur présence est souvent indispensable sur plusieurs fronts simultanément.

Qui va gérer le plan d'eau de l'Escalet en matière d'autorité policière ?

Quel sera l'effectif de la CRS pour la saison 2025 et quel sera celui de la police municipale affecté aux deux plans d'eau, enfin quel sera celui affecté aux missions terrestres pendant les périodes de haute saison ?

Quelle est la politique d'embauche de la commune pour ce service ?

La commune de RAMATUELLE est privilégiée en matière d'affectation de personnel policier et qualifié pour la gestion de ses plans d'eau. Diminuer l'effectif actuel serait fortement préjudiciable pour l'avenir.

La présence des 30 000 personnes jour sur la plage de Pampelonne, clamée régulièrement dans toutes les revues par la commune, comme le faire valoir d'une notoriété incontestable, ne pourrait souffrir d'une économie budgétaire faite au détriment des biens et des personnes à protéger.

Les réponses à toutes ces questions revêtent un caractère essentiel au bon fonctionnement de la police et à la garantie d'une bonne sécurité. Alors monsieur le maire, pouvez-vous me rassurer sur les sages décisions que vous pourrez prendre sur ces sujets et sur les réponses à mes questions pour la saison 2025 ? »

Réponse :

La commune a souvent dû argumenter auprès de ministres successifs pour obtenir l'affectation par l'Etat de moyens de police sur la plage de Pampelonne et son plan d'eau, au vu de l'enjeu que représente ce pôle mondial de tourisme en termes de sécurité et d'ordre publics.

Cependant, en 2023 et plus encore en 2024, le désengagement de l'Etat sous l'effet de contraintes nationales a obligé la commune à renforcer ses effectifs de nageurs sauveteurs et de police municipale.

En 2024, aucun fonctionnaire des compagnies républicaines de sécurité n'étant affecté à Ramatuelle, la commune a engagé 8 nageurs sauveteurs supplémentaires, 1 policier municipal à temps plein et 1 contractuel saisonnier sous le statut d'« Agent de surveillance de la voie publique ». Le dispositif a donné satisfaction.

En 2025 la commune va de nouveau demander l'affectation d'un effectif des compagnies républicaines de sécurité à la surveillance de la plage et de ses abords en liaison étroite avec le maire et la police municipale. La surveillance du plan d'eau sera

quant à elle assurée par une Brigade Maritime de Police Municipale, avec les pouvoirs de police que prévoit spécialement la législation dans le périmètre de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers, et au-delà, jusqu'au cap Taillat, sur la base en tant que de besoin de rapports d'information établis par la police municipale et transmis aux autorités judiciaires maritimes.

La commune veille en général à ce que les moyens nécessaires aux services publics soient déployés, et tout particulièrement dans le cadre des pouvoirs de police du maire ■

Réponse orale à une question de M Bruno GOETHALS préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 2 février 2025 18h58 à SECRETARIAT MAIRIE DE RAMATUELLE

Question :

« La rue principale du village en matière de commerces devrait voir prochainement arriver deux commerces essentiels, la boulangerie et une boucherie.

Pourriez-vous indiquer au conseil municipal ou en sont ces deux arrivées de commerce ? L'AO pour la boulangerie sur le lieu "Le Garage" a-t-elle permis de recevoir plusieurs offres ? quel est le délai d'installation de la boulangerie ? l'établissement sera-t-il enfin équipé d'un système climatisé pour l'accueil des clients.

Il semble également, selon les rumeurs, qu'un chef étoilé devrait reprendre les fourneaux de l'ex Farigoulette.

De nombreuses questions que se posent les ramatuellois.»

Réponse :

Dans le cadre de son programme « *Mieux vivre au village* », après la rue Georges Clemenceau en 2024, la commune aura requalifié avant l'été prochain la place du Général de Gaulle, la place de l'Ormeau, le haut de la rue du Clocher et le bas de la route de Paillas.

En parallèle, ce programme comporte l'accueil d'activités nouvelles qui renforceront le plaisir de vivre et de se retrouver au village tout au long de l'année. Pour ce faire, la commune aménage, réaffecte et met en valeur le patrimoine immobilier qu'elle possède déjà ou qu'elle parvient à compléter.

C'est ainsi que différentes acquisitions, dont celle d'une partie de l'ancien « *château* » en 2023, ont permis dès 2024 de créer : un magasin d'ameublement – décoration ; un atelier de poterie ; un local de vente de vin local ; un restaurant végétarien, de saison et entièrement « *bio* » et un « *espace vitrine* » qui a déjà accueilli six exposants et de mettre en lumière des créateurs pour des périodes de quinze jours. Ces contrats, d'un an renouvelable dans un premier temps, ont été attribués après une mise en concurrence, qui se poursuit dans la perspective d'accueillir trois activités supplémentaires, rue du Centre et rue Georges Clemenceau.

Dans cette rue, la procédure vise entre autres à relocaliser dans le local de l'actuelle salle d'exposition Le Garage le fonds de commerce de boulangerie, que détient la commune. L'objectif est d'installer au village une activité de boulangerie avec une surface permettant d'associer, au même endroit, la fabrication des pâtes de différents pains, leur cuisson et la vente sur place, parmi toute la production, d'une baguette de base, accessible et de qualité. Un certain nombre de candidats ont déposé leurs plis avant le 31 janvier, date limite. Après analyse, le contrat de gérance sera attribué de façon à pouvoir ouvrir la nouvelle boulangerie, après travaux, au printemps 2026. Le contrat de gérance de la boulangerie actuelle, essentielle pour la vie au village, prendra

fin en février 2026. Une nouvelle affectation de ses locaux aura été organisée d'ici-là pour que la porte d'entrée dans le village intramuros reste attrayante.

La commune veillera par ailleurs à retrouver le plus rapidement possible, même si c'est à titre encore provisoire, une salle d'exposition au village, qui à terme devrait être à la mesure de son intérêt pour la culture.

Il est permis de se réjouir que l'opération « *Mieux vivre au village* » soit accompagnée d'heureuses initiatives privées, telles que l'installation d'une nouvelle boucherie dans un local plus grand, face à la future boulangerie, ou les rénovations du Café de l'Ormeau, de l'Etable et de l'ex Farigoulette. Cette dernière adresse devrait en principe être exploitée non pas par un chef étoilé mais sous la forme d'un concept « *bistronomique* » par un jeune cuisinier talentueux ■

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Monsieur Patrick RINAUDO lève la séance à 19 h 13.

